



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information « Canalisations de transport »

Réglementation

Obligations des transporteurs

Activités des DREAL

Sommaire

1.Présentation du réseau

2.Définitions

3.Réglementation applicable

4.Obligations des transporteurs

5.Organismes habilités

6.Servitudes d'utilité publique

1. Présentation du réseau

→ quelle structure ?

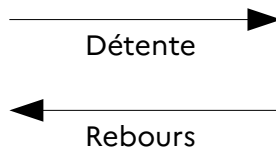
Transport

~5000 km de réseau de transport en HdF
3 stations de compression (dont 1 à Taisnière-sur-Hon)
~1650 postes gaz

→ Alimentation des distributeurs et gros consommateurs

→ Projets structurants au niveau régional, par exemple :

- Terminal méthanier de Dunkerque + Hauts-de-France II
- Canal Seine Nord Europe + Mise au gabarit Européen de l'Oise
- Adaptation du réseau de transport à la fin d'approvisionnement en gaz néerlandais



Distribution

~25 000 km de réseaux de distribution
~1700 communes desservies

→ Alimentation des consommateurs finaux

→ projets structurants au niveau des mailles de distribution

- Changement de gaz
- Fontes grises

Transport

Propriétaire de son réseau



Distribution

Délégataire de service public



Régies – distributeurs non nationalisés



Entreprises locales de distribution



Exemples

2. Définitions

→ de quoi s'agit-il ?

Canalisation de transport

- Comprend une ou plusieurs conduites ainsi que les installations annexes qui contribuent à son fonctionnement
- achemine des produits [...] à destination de réseaux de distribution, d'autres canalisations de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales ou de sites de stockage ou de chargement.

Canalisation de distribution

- Est une canalisation, autre qu'une canalisation de transport, desservant un ou plusieurs usagers [...]
- Exploitée par un distributeur agréé au sens du code de l'énergie

Exclusions

- Les canalisations relevant d'autres réglementations (équipements sous pression, code minier, ouvrage hydraulique)
- Les canalisations présentes dans les périmètres Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou Installation Nucléaire de Base (sauf cas particulier)
- Les canalisations véhiculant de l'air ou de l'eau

Produits concernés : gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures, produits chimiques (hors air et eau)

3. Réglementation applicable

→ quel référentiel ?

	Gaz naturel ou assimilé	Hydrocarbures	Produits chimiques
Lois	Ordonnance « Canalisations » n°2016-282 du 10/03/2016 Ordonnance « Multifluide » n°2010-418 du 27/04/2010 (codification : Articles L.554-5 à 9 et L.555-1 à 30 du code de l'environnement)		
Décrets	Décret n°2020-843 du 03/07/2020 Décret « Canalisations » n°2017-1557 du 10/11/2017 Décret « Multifluide » n°2012-615 du 02/05/2012 (codification : articles R.554-40 à 60 et R.555-1 à 36, articles R.555-37 à 53 supprimés par décret n°2017-1557)		
Arrêtés	Arrêté « Multifluide » du 05/03/2014 modifié		
Normes/Guides techniques	Norme NF EN 1594 (gaz naturel) Norme NF EN 14161 (autres produits) Guides « GESIP » (Groupe d'Etude de Sécurité des Industries Pétrolière et Chimiques)		

	Gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2	Liquides inflammables	Liquides non inflammables	Gaz non inflammables, non nocifs et non toxiques
canalisation transfrontalière ou intérêt défense nationale	Ministérielle EP/EI/IOTA selon caractéristiques et DUP			
Dext> 800 mm et L > 40km	Préfectorale EP + EI	Préfectorale EP + EI + IOTA		Préfectorale EP + EI
Dext * L > 2000 m² ou L > 5 km		Préfectorale EI/EP au cas par cas EP si DUP demandée + IOTA		
Dext. L ≥ 500 m² ou L ≥ 2 km		Préfectorale EI/EP au cas par cas EP si DUP demandée		
Dext. L < 500 m² et L < 2 km	Préfectorale si P>4b EP si DUP demandée		Sans autorisation ni EP ni EI ni IOTA	

Antériorité

Décret « Multifluide » n°2012-615 du 02/05/2012 :

- harmonisation du référentiel par abrogation de 11 décret relatifs aux canalisations de transport, pour l'ensemble des produits transportés
- révision des seuils de soumission à autorisation
- soumission à autorisation administrative de toutes les canalisations de transport de liquides inflammables

Pour les ouvrages néo-soumis, principe d'antériorité (sous réserve de la transmission de l'EDD, du PSI, du PSM, des caractéristiques de l'ouvrages et du transporteur)

4. Obligations des transporteurs

→ Quel contrôle pour quelles exigences ?

Obligation transporteur

Contrôle opéré

Réalisation d'une étude de dangers (EDD)	→	Instruction de l'EDD
Construction conforme à l'EDD	→	Inspection de chantier lors de la construction
Epreuve avant mise en service	→	Supervision par organisme habilité (OH)
Attestation de conformité	→	Examen de la déclaration de conformité
Transmission de la localisation des ouvrages au guichet unique DT/DICT	→	Inspections inopinées de chantier

Obligation transporteur

Elaboration et application d'un plan de surveillance et de maintenance (PSM) et révision périodique



Vérification, en inspection, de l'opportunité et de la réalisation des contrôles prévus au PSM

Elaboration et application d'un plan de sécurité et d'intervention (PSI) et révision périodique



Vérification, en instruction, de l'élaboration et du contenu du PSI

Vérification, en inspection ou en participant à des exercices, que les mesures prévues sont appliquées

Obligation transporteur

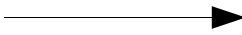
Contrôle opéré

Dossier de demande d'autorisation



Instruction de la procédure administrative

Dossiers de modification, de cession,
d'abandon



Instruction des procédures administratives

Mise à jour des EDD (5 ans)



Examen des Mises à jour des EDD

Demande d'établissement des servitudes
d'utilité publique (SUP) au titre du risque
technologique (RT)



Instruction de la procédure d'institution des SUP, sur
base de l'EDD

Synthèse des contrôles

Les visites d'inspection portent sur toute la vie des ouvrages :

- Projet
- Chantier de construction
- Suivi en service
- Abandon des ouvrages
- Incidents éventuels

Périodicité :

- Annuelle pour les transporteurs interrégionaux ou les transporteurs exploitant un réseau d'une longueur totale supérieure à 50 km
- Quinquennale pour les autres

5. Organismes habilités

→ Quelles missions ?

Surveillance des épreuves avant mise en service

Mise sous pression des ouvrages à une pression supérieure à la pression maximale d'utilisation pour :

- Vérifier sa résistance
- Vérifier son étanchéité

- Procédure encadrée par un guide technique professionnel
- Procédure sous la responsabilité du transporteur, surveillée par un inspecteur d'un organisme habilité

4 organismes habilités :

- APAVE
- ASAP
- Bureau Veritas
- SEC (GRTgaz)



Suversion inopinée et
approfondie de l'organisme par
l'autorité de contrôle



6. Servitudes d'utilité publique

→ Quelles règles d'urbanisme ?

Définition des servitudes risque technologique

2 phénomènes dangereux considérés :

- Majorant (en général, rupture totale, brèche 70 mm sous condition)
- Réduit (en général, brèche 12mm)

Modélisation
EDD
Seuils
IRE/PEL/ELS

3 zones définies :

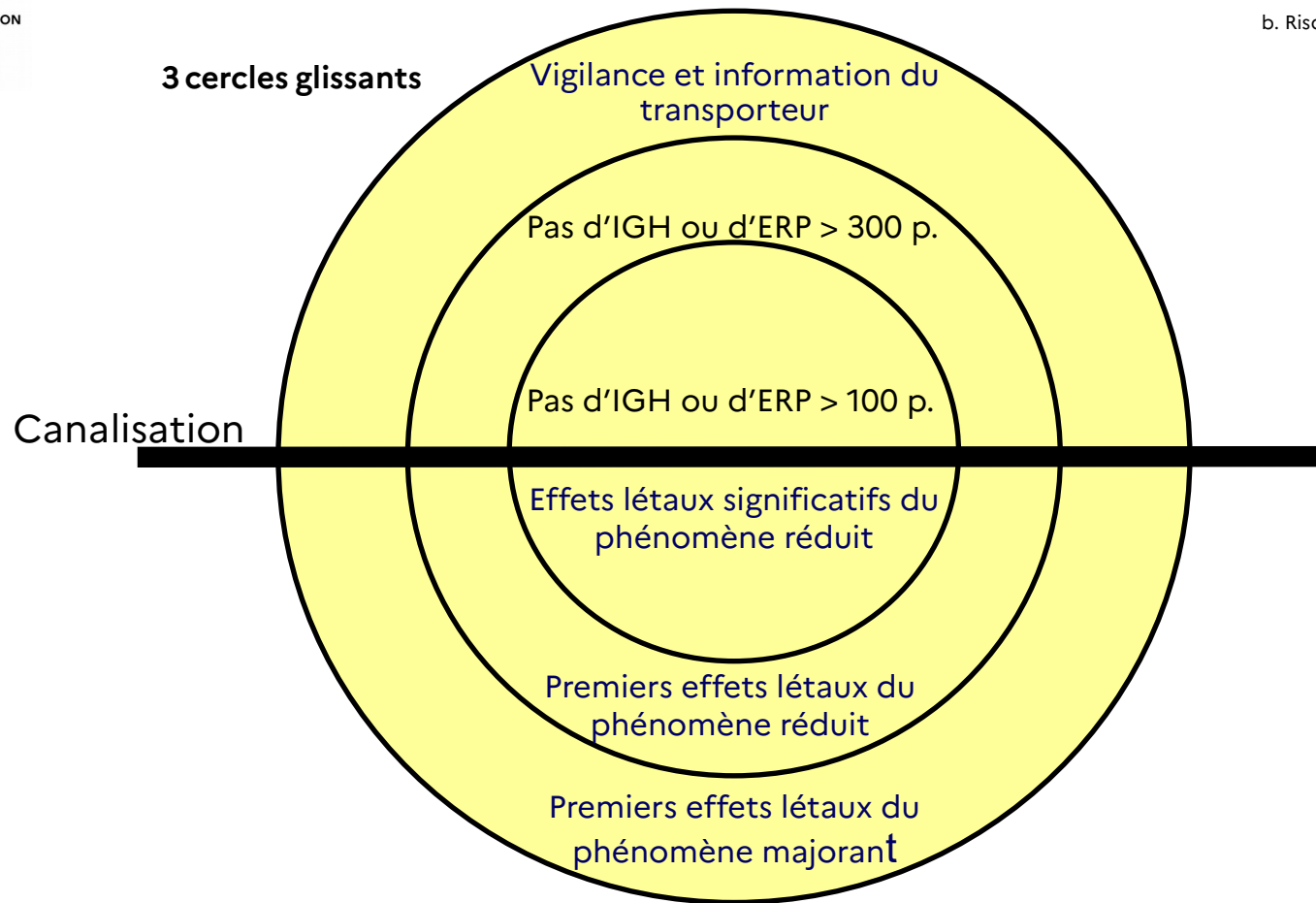
- PEL des du phénomène majorant
- PEL du phénomène réduit
- ELS du phénomène réduit

IRE : seuil des effets irréversibles

PEL : seuil des premiers effets létaux

ELS : seuil des effets létaux significatifs

Ces seuils sont définis de manière identiques entre les EDD ICPE et canalisations



Définition des servitudes exploitation

2 bandes :

- Servitude fortes entre 5 et 20 m



Autorisation d'enfouir les ouvrages et les accessoires nécessaires, de placer les bornes de délimitation, de réaliser les travaux de pose, de surveillance et de maintenance.

- Servitudes faibles de moins de 40 m



Autorisation d'accéder au terrain pour réaliser pour l'exécution des travaux de construction, d'exploitation, de maintenance et d'amélioration continue de la sécurité

En l'absence de déclaration d'utilité publique, les servitudes sont amiables

Avancement fin 2019

Servitudes instituées autour des ouvrages :

- GRTgaz existants
- TRAPIL existants
- Autorisés depuis 2012

Servitudes en cours de notification aux communes pour :

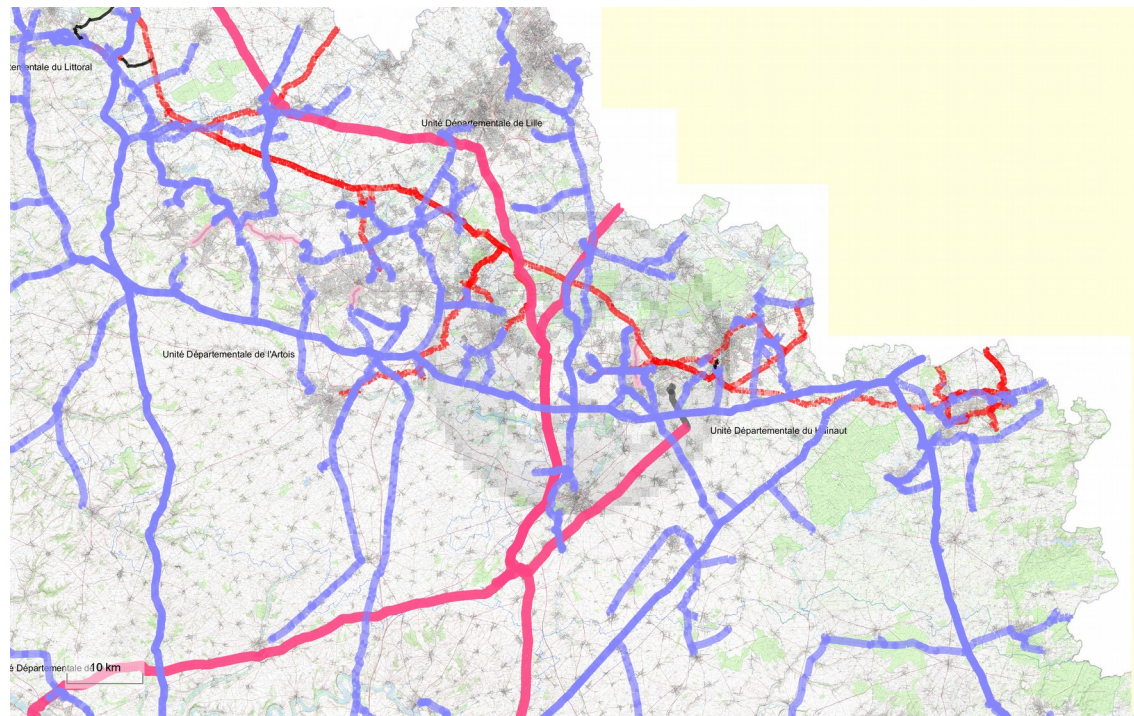
- Air Liquide

Servitudes en cours d'instruction :

- GRDF

Données à récupérer :

- LME
- Gazonor



Des questions ?

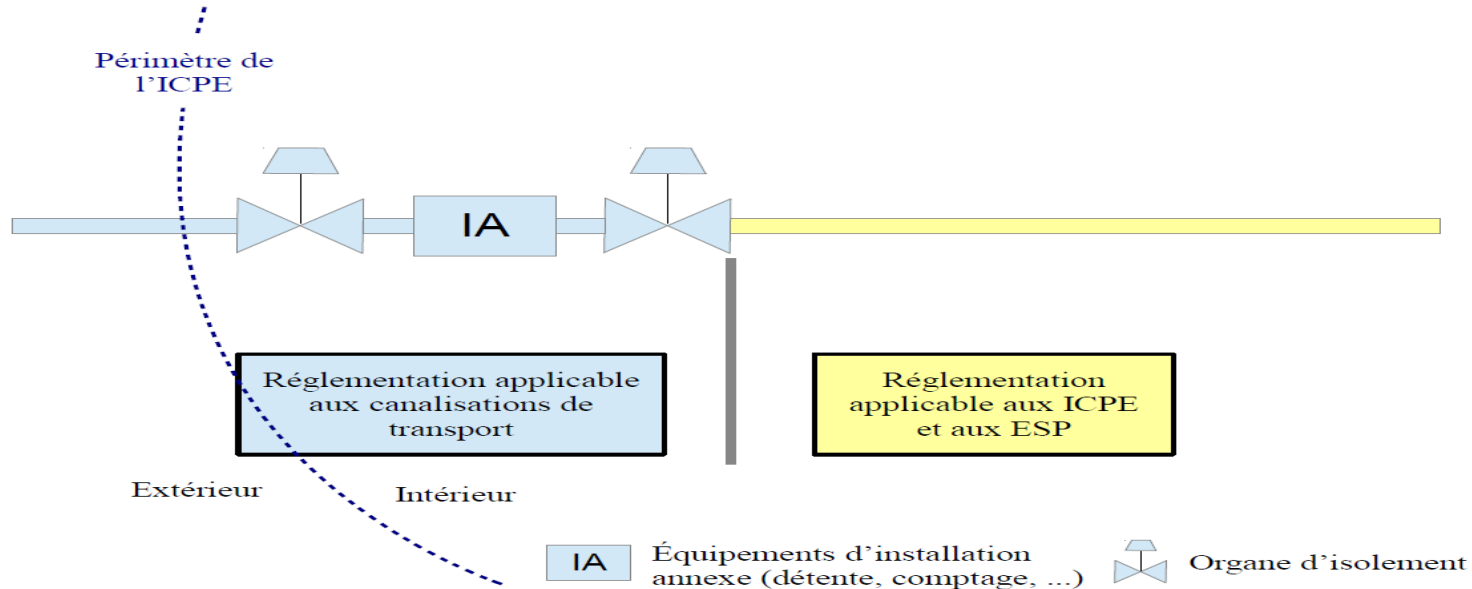


Merci pour votre attention !

ANNEXES



Limite réglementaire

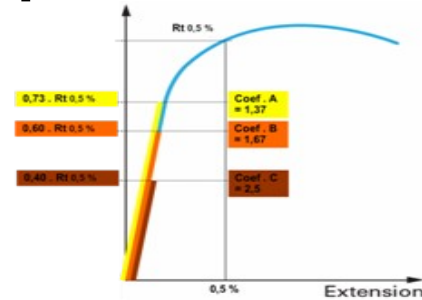
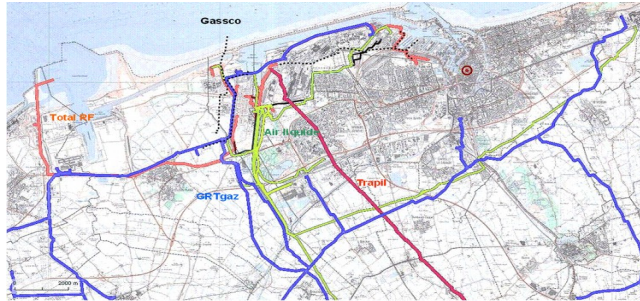


Vers réseau de distribution, même esprit :

- Dernière bride du poste de distribution démontable
- Dernier organe d'isolement du poste de distribution sinon

Conception

- Etude de dangers
 - épaisseur des ouvrages
 - coefficient de sécurité
 - tracé des ouvrages



→ acceptabilité des risques

Matrice de risque pour la zone des effets létaux significatifs – ELS							
Nexp(ELS)	Ppoint (ELS) ≤ 5.10 ⁻⁷	5.10 ⁻⁷ < Ppoint (ELS) ≤ 10 ⁻⁶	10 ⁻⁶ < Ppoint (ELS) ≤ 5.10 ⁻⁵	5.10 ⁻⁵ < Ppoint (ELS) ≤ 10 ⁻⁴	10 ⁻⁴ < Ppoint (ELS) ≤ 10 ⁻³	10 ⁻³ < Ppoint (ELS) ≤ 10 ⁻²	10 ⁻² < Ppoint (ELS)
N > 300	*	*					
100 < N ≤ 300	*	*	*				
30 < N ≤ 100							
10 < N ≤ 30							
1 < N ≤ 10							
N ≤ 1							

* voir cas des ERP, IGH, installation nucléaire de base ci-dessous

Action
DREAL

instruction de la procédure
Instruction de l'EDD dans
le cadre de la procédure
administrative



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Distribution

Distribution

Principes identiques, aux aménagements suivants près :

- Pas de procédure administrative d'autorisation (hors cas particulier)
- Pression d'exploitation et de contrôle moindre
- Référentiel réglementaire différent, mais construction similaire

Thèmes particuliers :

- Résorption des fontes grises
- Changement de gaz
- Remplacement de compteurs défectueux

Action
DREAL

Réunion annuelle
Visite ouvrages en service
Suivi des thèmes particuliers



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations intérieures

Installations intérieures

En aval du compteur individuel

Pas de suivi spécifique des tuyauteries

Pas d'action spécifique des DREAL, hors accident

Surveillance de marché à venir

Action
DREAL

Inspection post-accident
Surveillance de marché

